

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	SECURITE	01500

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA, EN TOUT TEMPS, RESPECTER LES EXIGENCES DE L'UNIVERSITE EN CE QUI A TRAIT A LA SECURITE.**

- 1.2 AU SURPLUS, IL DOIT SUIVRE A LA LETTRE LE 'CODE DE CONSTRUCTION' EMIS PAR LA C.S.S.T.**